

38th Vancouver International Film Festival

September 26 - October 11, 2018

26 septembre - 11 octobre 2019

REGULATIONS



RÈGLEMENTS

A: Sponsorship

The Vancouver International Film Festival is operated by the Greater Vancouver International Film Festival Society, a provincially registered, non-profit, educational and cultural organization incorporated under The Society Act of British Columbia, and a federally registered charity under the Canadian Income Tax Act.

B: Purpose

The purpose of the Vancouver International Film Festival is to encourage the understanding of other nations through the art of cinema, to foster the art of cinema, to facilitate the meeting in British Columbia of cinema professionals from around the world, and to stimulate the motion picture industry in British Columbia and Canada.

C: Dates

The 38th Vancouver International Film Festival will be held from September 26 to October 11, 2018.

D: Awards

Each year the VIFF awards a mix of adjudicated and audience awards. The list of available awards for 2019 has not yet been finalized. Visit viff.org to see the 2018 list for a good indication of what awards will be available at this year's festival.

E: Eligibility

Films entered must be Canadian productions or co-productions that have not been broadcast, distributed on DVD or screened commercially (i.e. an advertised public screening for which admission is charged, excluding film school graduation screenings) in the Vancouver area. Films should have been completed after June 1, 2018.

F: Entry

Our online entry form should be completed by June 14, 2019. Preview copies should be subtitled in English.

- The Festival will not accept collect shipments, and accepts no responsibility for loss or damage to preview materials.
- The sender is responsible for prepayment of return materials if they are not picked up in person.
- Entrants will be notified regarding the results of the Festival's selection process by August 30, 2019. (Please do not phone for results).

A: Organismes

Le Festival International du Film de Vancouver est dirigé par la Société du Festival International du Film du Grand Vancouver, un organisme culturel à but non-lucratif, dûment constitué selon la loi régissant les sociétés de la Colombie-Britannique et enregistré en vertu de la loi fédérale canadienne de l'impôt sur le revenu.

B: Objectifs

Le Festival International du Film de Vancouver a pour objet d'aider à comprendre les autres peuples par leurs œuvres cinématographiques; de mettre en valeur l'art du cinéma; de favoriser la rencontre entre professionnels du cinéma du monde entier en Colombie-Britannique et de stimuler l'industrie du film en Colombie-Britannique et au Canada.

C: Dates

Le 38^e Festival International du Film de Vancouver aura lieu du 26 septembre au 11 octobre 2019.

D: Prix

Chaque année, le FIFV présente plusieurs prix, choisis soit par l'auditoire ou par un jury de cinéastes. La liste des prix pour 2019 et de leur valeur liquide n'est pas présentement disponible. Veuillez visiter viff.org pour consulter la liste des prix présentés en 2018 pour une indication approximative des prix disponibles cette année.

E: Critères d'admission

Ne peuvent être soumises à Images canadiennes que les productions et coproductions canadiennes n'ayant pas été diffusées, sorti en DVD ou présentées commercialement (c.-à-d.: présentation publique annoncée avec prix d'entrée, à l'exclusion des présentations à la remise des diplômes d'une école de cinéma) dans la région de Vancouver. Seuls les films terminés après le 1^{er} juin 2018 sont admissibles.

F: Modalités d'inscription

Les formulaires d'inscription dûment remplis devront parvenir au Festival avant le 14 juin 2019. Les films à la pré-sélection devront être sous-titrés en anglais.

- Le Festival n'accepte aucun envoi en port dû et n'accepte aucune responsabilité en cas de détérioration ou de perte des copies envoyées à la pré-sélection.
- Les frais de transport aller-retour du matériel soumis au Festival sont à la charge de l'expéditeur et doivent être réglés d'avance.
- Les candidats seront avisés de la décision du Festival le 30 août 2019 au plus tard. (Aucun résultat ne sera donné par téléphone).

G: Entry Fee

An entry fee is required of all unsolicited submissions from Canada. The fee is waived for (a) films invited to participate and (b) DVDs submitted upon specific request. It is payable by Visa or Mastercard and must be submitted with the entry form. Entry fees are non-refundable.

H: Projection Formats

Accepted films for the Festival can be exhibited on DCP (Digital Cinema Package) or 35mm film.

I: Shipping

1. Once a film has been accepted for participation in the Festival, detailed shipping instructions will be sent to the print supplier.
2. The Festival agrees to cover transportation and insuring prints both ways directly to and from the actual print supplier, or to cover one-way transportation when the print is shipped to or from other festivals.
3. Each print sent to the Festival from outside of Canada enters the country on a Canada Customs "Duty Free Temporary Admissions Permit" and must be returned after the Festival.

J: Liability

In case of loss or serious damage to a print, the obligation of the Festival is limited to compensating the producer or distributor only to the cost of making a new print.

K: Publicity

The Vancouver International Film Festival requests an information package for **each confirmed film**, ideally including the following:

- a) a brief written description of the film
- b) a selection of electronic images or website
- c) two posters
- d) DVD preview (NTSC)
- e) press kits including a complete credit list and director's filmography

L: Consent

Participation in the Vancouver International Film Festival implies understanding and acceptance of these regulations.

G: Droit d'inscription

Un droit d'inscription pour tout film non sollicité provenant du Canada. Ce droit n'a pas à être payé dans le cas (a) des films invités à participer au Festival et (b) des soumissions envoyées sur demande. Le droit peut être payé par Visa ou Mastercard et doit être envoyé avec le formulaire d'inscription. Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

H: Exigences techniques

Les films longs métrages acceptés au Festival peuvent être en format DCP (Digital Cinema Package) ou 35mm.

I: Expédition

1. Dès confirmation de la sélection, le Festival informera les participants du mode d'expédition des films invités.
2. Le Festival s'engage à payer les frais de transport et d'assurance des films qui sont envoyés directement par le fournisseur et qui lui sont retournés, ou à assumer les frais d'un envoi allé ou retour seulement si le film provient d'un autre festival ou est envoyé à un autre festival.
3. Les films étrangers ne sont admis en franchise au Canada que pour un temps déterminé et devront être réexpédiés à la fin du Festival.

J: Responsabilité

En cas de perte ou de détérioration grave d'une copie, la responsabilité du Festival se limite au remboursement, au producteur ou au distributeur, du coût de tirage d'une nouvelle copie.

K: Publicité

Le Festival International du Film de Vancouver demande que **chaque film confirmé** soit accompagné du matériel de publicité suivant :

- a) une courte description du film
- b) une sélection d'image électronique ou un site Web
- c) deux affiches
- d) une copie de visionnement en DVD (NTSC)
- e) des dossiers de presse incluant le générique complet et la filmographie du réalisateur ou de la réalisatrice

L: Acceptation du règlement

La participation au Festival International du Film de Vancouver implique l'acceptation sans réserve des présents règlements.